

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation et les articles R712-13, R712-15 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 janvier 2025 :  
Décision n° 571/2025/CAB**

**Sujet : Election au collège des maîtres de conférences des membres de la Section Disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants**

Un appel à candidatures, en séance du Conseil Académique a été initié auprès des maîtres de conférences élus en CAC afin de constituer le collège des MCF de la section disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants.

Deux maîtres de conférences ont déposé leur candidature :

- Madame Chantal Damia
- Madame Emmanuelle Nys

Afin de compléter le collège MCF, il a été procédé à un tirage au sort pour deux hommes maîtres de conférences. Il s'agit de :

- Monsieur Thierry Léobon
- Monsieur Romain Négrier

Un vote a ensuite été initié afin de valider ces quatre membres MCF composants la commission de la section disciplinaire compétente à l'égard des Enseignants-Chercheurs et des Enseignants, dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Nombre de votes pour :
  - Madame Chantal Damia : 10
  - Monsieur Thierry Léobon : 10
  - Madame Emmanuelle Nys : 10
  - Monsieur Romain Négrier : 10
- Nombre de votes blancs : 1

Fait à Limoges, le 27 janvier 2025

**Le Président de l'Université de Limoges  
Président du CAC**

**Vincent JOLIVET**

CAC – Unilim – 27/01/25 – 1

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*